



VIDI®board-PRO

Les produits VIDI®board-PRO sont garantis 10 ans. La garantie couvre toutes les caractéristiques mentionnées sur la fiche de données du produit. La garantie concerne le traitement de réclamations résultant de vices cachés, ainsi que la réparation de ces vices.

Tout recours en garantie doit être introduit immédiatement après la constatation d'un ou de plusieurs vices, l'occasion devant être donnée à Ceves Vergeer B.V. d'inspecter les produits (s'ils ont été montés dans leur situation de montage d'origine). Tout dommage survenu parce que des vices n'ont pas été signalés immédiatement n'est pas couvert par la garantie. Les produits VIDI®board-PRO doivent avoir été montés de manière professionnelle et conformément aux instructions de mise en œuvre figurant sur le site Web de VIDI®board-PRO. Les produits qui ont été consommés, utilisés ou mis en œuvre en combinaison avec des produits VIDI®board-PRO, comme bâti-support de WC avec réservoir à encastrer, colle, etc., doivent être de bonne qualité et les instructions des fournisseurs de ces autres produits doivent avoir été respectées. Si toutes les instructions précitées n'ont pas ou pas intégralement été respectées, tout droit d'introduire une réclamation devient caduc. Tout lien de cause à effet entre un dommage causé à des biens autres que les produits VIDI®board-PRO et les produits VIDI®board-PRO mêmes doit être démontré par la personne qui recourt à la présente garantie. La garantie est valable à partir de la date de la première livraison. Tout recours en garantie est subordonné à la présentation de la facture qui concerne ladite livraison.

La présente garantie couvre :

- a) le remplacement gratuit de produits présentant des vices cachés ;
- b) le remboursement des frais nécessairement et raisonnablement engagés pour les travaux de réparation, ainsi que pour les matériaux accessoires nécessaires (après accord de Ceves Vergeer B.V.).

La garantie ne couvre pas :

- 1) les dommages causés par une quelconque cause extérieure ;
- 2) les dommages survenus pendant le transport et ceux résultant d'un stockage inapproprié ou non professionnel ;
- 3) tous les dommages causés par ou résultant de travaux (de réparation) qui ont été effectués sur les produits VIDI®board-PRO, le cas échéant, de modifications qui y ont été apportées, après la constatation d'un ou de plusieurs vices, sans l'autorisation écrite préalable de Ceves Vergeer B.V. ;
- 4) les dommages indirects de quelque nature que ce soit.

Les litiges concernant la présente garantie peuvent être soumis dans un premier temps, sans que cela soit obligatoire, au Conseil d'Arbitrage de la Construction.

Deventer, le 16 novembre 2018

M. J. van 't Land
Directeur de Ceves Vergeer B.V.